

Mairie de Plomeur - Ti-Kêr Ploveur

1, place de La Mairie - 1, plasenn an Ti-Kêr

29120 Plomeur - Ploveur

☎ : 02 98 82 04 65

✉ : mairie@plomeur.bzh - Site Internet : www.plomeur.com



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Exécution de l'art. L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal de la commune se réunira en séance ordinaire, à **la mairie**, le :

Lundi 7 juillet 2025 à 19h00

ORDRE DU JOUR :

Procès-verbal du conseil municipal du 11 juin 2025.

1. Recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre : fixation du nombre et de la répartition des sièges de la CCPBS
2. Projet d'aménagement place des Anciens Combattants :
 - 2.1 Validation du projet - Faisabilité
 - 2.2 Dossier de subvention - Fonds Départemental de Sécurité Routière
 - 2.3 Dossier de subvention – Abri à vélos - Programme Alvéole+
3. Mutations foncières :
 - 3.1 Caserne des pompiers
 - 3.2 Aménagement cyclable
 - 3.3 Parcelle pour chemin rural
4. Dénomination d'une voie

Questions et communications diverses.

Le Maire,
Ronan CRÉDOU



Liste des délibérations examinées

Séance du conseil municipal du lundi 7 juillet 2025 à 19h00

N° D'ORDRE	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	DÉCISIONS
	Procès-verbal de la séance du 11 juin 2025	Approuvé A l'unanimité
D 1	Recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre : fixation du nombre et de la répartition des sièges de la CCPBS	Adoptée A l'unanimité
D 2.1	Projet d'aménagement de la place des Anciens Combattants - Validation du projet - Faisabilité	Adoptée A l'unanimité
D 2.2	Projet d'aménagement de la place des Anciens Combattants - Dossier de subvention - Fonds Départemental de Sécurité Routière	Adoptée A l'unanimité
D 2.3	Projet d'aménagement de la place des Anciens Combattants - Dossier de subvention – Abri à vélos - Programme Alvéole+	Adoptée A l'unanimité
D 3.1	Mutations foncières - Caserne des pompiers	Adoptée A l'unanimité
D 3.2	Mutations foncières - Aménagement cyclable	Adoptée A l'unanimité
D 3.3	Mutations foncières - Parcelle pour chemin rural	Adoptée A l'unanimité
D 4	Dénomination d'une voie	Adoptée A l'unanimité

Liste affichée le : 8 juillet 2025

Le Maire, **Ronan CRÉDOU**



Commune de Plomeur - Kumun Ploveur

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 JUILLET 2025 à 19h00

PROCES-VERBAL

Le **lundi 7 juillet 2025 à 19h00**, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 27 juin 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Gaëlle BERROU, première adjointe au Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 24 présents et 3 procurations

Présents :

Gaëlle BERROU, Jean Yves LE FLOC'H, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Martine RENIER, Adjointes,
Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Stéphane DAOULAS, Françoise FAILLER, Alain TOULEMONT,
Patrice HÉLIAS, Catherine TIRILLY, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Linda
LAPPART, Ludovic STEPHANT, Angélique TERRÉ, Marjorie LE PAPE, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH,
Raoul GLOAGUEN, Valérie LE BELLEC, Méline KERNINON, Conseillers Municipaux,

Ont donné pouvoir : Ronan CRÉDOU (procuration : Gaëlle BERROU), Laëticia HENAFF (procuration :
Marjorie LE PAPE), Marie-Thérèse GOUZIEN (procuration : Nelly STÉPHAN).

Secrétaire de séance : Linda LAPPART, a été élue secrétaire de séance.

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

Ordre du jour de la séance :

Procès-verbal du conseil municipal du 11 juin 2025.

1. Recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre : fixation du nombre et de la répartition des sièges de la CCPBS
2. Projet d'aménagement place des Anciens Combattants : 2
 - 2.1 Validation du projet- Faisabilité
 - 2.2 Dossier de subvention- Fonds Départemental de Sécurité Routière
 - 2.3 Dossier de subvention – Abri à vélos- Programme Alvéole+
3. Mutations foncières :
 - 3.1 Caserne des pompiers
 - 3.2 Aménagement cyclable
 - 3.3 Parcelle pour chemin rural
4. Dénomination d'une voie

Questions et communications diverses

En préalable, Gaëlle BERROU, première adjointe au maire, excuse Ronan CRÉDOU, Maire, qui, convalescent, ne peut être présent à la séance.

Point°0 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 juin 2025

La première adjointe, Gaëlle BERROU, soumet le procès-verbal de la séance du 11 juin 2025 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à formuler leurs remarques éventuelles sur ce procès-verbal avant adoption définitive.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour), approuve le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du mercredi 11 juin 2025.

Délibération n°1 – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Bigouden sud dans le cadre d'un accord local

Rapporteuse : Gaëlle BERROU, première adjointe au Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud ;

Gaëlle BERROU, première adjointe au Maire, rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Bigouden sud pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- **Selon un accord local** permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- **à défaut d'un tel accord**, le Préfet fixera selon la procédure légale dite de droit commun à 36 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Gaëlle BERROU, rappelle qu'au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Gaëlle BERROU, première adjointe au Maire, indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un **accord local, fixant à 45 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti**, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Pont-l'Abbé	8403	10
Penmarc'h	5320	6
Combrit	4271	5
Loctudy	4043	5
Plomeur	3877	4
Plobannalec-Lesconil	3694	4
Le Guilvinec	2677	3
Tréffiagat-Léchiagat	2438	3
Tréméoc	1509	2
Saint-Jean-Trolimon	973	1
Ile Tudy	745	1 siège de droit non modifiable
Tréguennec	312	1 siège de droit non modifiable

Total des sièges répartis : 45.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Bigouden sud.

4

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour),

- **Décide de fixer, à 45 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Bigouden sud, réparti comme suit :**

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Pont-l'Abbé	8403	10
Penmarc'h	5320	6
Combrit	4271	5
Loctudy	4043	5
Plomeur	3877	4
Plobannalec-Lesconil	3694	4
Le Guilvinec	2677	3
Tréffiagat-Léchiagat	2438	3
Tréméoc	1509	2
Saint-Jean-Trolimon	973	1
Ile Tudy	745	1 siège de droit non modifiable
Tréguennec	312	1 siège de droit non modifiable

- **Autorise Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2.1 – Projet d'aménagement de la place des Anciens Combattants - Validation du projet - Faisabilité

Rapporteur : Jean Yves LE FLOC'H, adjoint au Maire.

Le rapporteur présente à l'assemblée le projet d'aménagement de la place des Anciens Combattants et précise que le cabinet FIA (Finistère Ingénierie Assistance) assiste la commune pour élaborer l'étude de faisabilité. Jean Yves LE FLOC'H, adjoint au Maire, propose aujourd'hui au conseil municipal de valider la poursuite du projet.

Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, fait remarquer que le parking actuel est vraiment dangereux.

Raoul GLOAGUEN, conseiller municipal, demande si quelques places de parking pour les Personnes à Mobilité Réduite sont prévues. Jean Yves LE FLOC'H répond qu'elles seront matérialisées.

Après avoir entendu et vu la présentation de Jean Yves LE FLOC'H,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour) :

- Valide le projet d'aménagement de la place des Anciens Combattants ;
- Autorise le Maire à prendre toute décision nécessaire à la mise en place de ce dossier ;
- Prévoit la dépense budgétaire.

Délibération n°2.2 – Projet d'aménagement de la place des Anciens Combattants - Dossier de subvention - Fonds Départemental de Sécurité Routière

Rapporteuse : Gaëlle BERROU, première adjointe au Maire.

Gaëlle BERROU, première adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que la commune est accompagnée par le cabinet FIA (Finistère Ingénierie Assistance) pour réaliser l'étude d'aménagement de la place des Anciens Combattants.

Dans le cadre du Fonds Départemental de Sécurité Routière (FDSR), qui correspond à la répartition des amendes de police, Gaëlle BERROU propose le dépôt d'un dossier au titre de la sécurisation de la place des Anciens Combattants.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	110 000	FDSR	20 000
Imprévus	2 000	Autofinancement	92 000
Total	112 000		112 000

5

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour), valide le plan de financement tel que présenté et autorise Le Maire à solliciter les subventions.

Délibération n°2.3 – Projet d'aménagement de la place des Anciens Combattants - Dossier de subvention - Abri à vélos - Programme Alvéole+

Rapporteuse : Gaëlle BERROU, première adjointe au Maire.

La rapporteure rappelle à l'assemblée que la commune est accompagnée par le cabinet FIA (Finistère Ingénierie Assistance) pour réaliser l'étude d'aménagement de la place des Anciens Combattants. Un premier dossier de demande de subvention a été déposé au titre du Fonds Départemental de Sécurité Routière (FDSR).

Pour compléter l'aménagement, il est proposé d'installer un abri à vélos, dans le cadre du programme « territoires cyclables ». Cette opération peut être accompagnée financièrement par le programme Alvoéole+ et la CCPBS.

Le matériel, d'une capacité de 10 places, a été choisi parmi celui sélectionné par la Communauté de Communes.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Matériel	4 743	Alvéole+	2 583
Travaux	1 715	CCBPS	1 162
		Autofinancement	2 712
Total	6 458		6 458

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour), valide le plan de financement tel que présenté et autorise Le Maire à solliciter les subventions.

Délibération n°3.1 – Mutations foncières - Caserne des pompiers

Rapporteuse : Gaëlle BERROU, première adjointe au Maire.

La rapporteure présente à l'assemblée le projet de cession de la caserne.

Elle rappelle le contexte : une convention a été signée le 12 mai 2016 entre le SDIS 29, les communes de Guilvinec, de Penmarc'h, de Treffiagat et de Plomeur concernant la construction de la caserne des pompiers sise à Pendrev sur un terrain communal de Plomeur. Celle-ci stipulait que la commune de Plomeur transférerait en pleine propriété, et pour l'euro symbolique, les terrains cadastrés ZT n°725 et ZT n°789, d'une superficie d'environ 5 860 m², au SDIS 29.

Le permis de construire de la caserne a été délivré le 23 mars 2017, les travaux réceptionnés le 18 octobre 2018 et la mise en service opérationnelle est intervenue le 18 décembre 2018.

Le conseil municipal doit se prononcer pour valider le projet d'acte de cession proposé par le SDIS 29 porté à la connaissance des élus, cette opération n'ayant pas encore été formalisée à ce jour.

Après avoir entendu la présentation de Gaëlle BERROU, première adjointe au Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour), valide le projet de cession au SDIS 29 des terrains cadastrés ZT n°725 et ZT n°789, d'une superficie d'environ 5 860 m² à l'euro symbolique et autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

Délibération n°3.2 - Mutations foncières - Aménagement cyclable

Rapporteure : Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire.

La rapporteure présente à l'assemblée le projet de cession d'une bande de terrain d'une superficie de 600m² entre la Commune et les propriétaires d'un commerce dans le cadre de l'aménagement cyclable le bourg / La Torche. Ci-après les parcelles concernées :

PROPRIETAIRE*	PARCELLES	SURFACE m ² estimée
	C et C	150
	ZX	62
	ZX	235

*Conformément au RGPD (Règlement Général de Protection des Données), les informations nominatives ne sont pas transmissibles.

Cette cession nécessite au préalable le déclassement de cette voie du domaine public communal vers le domaine privé de la commune. Il est précisé que les frais liés à cette mutation seront à la charge de la collectivité (cf. plan ci-dessous : tracé bleu).

En effet, conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes physiques, le fait que le délaissé de route ne soit plus affecté à un service public ou à un usage direct au public engendre le fait de ne plus faire partie du domaine public. En l'occurrence, la voirie dessert uniquement le commerce.

Pour rappel, ces derniers ont sollicité auprès de la commune la cession d'une partie de la voie communale qui dessert uniquement le parking de l'établissement. La superficie est évaluée à environ 600m² et devra être confirmée par un bornage (cf. plan ci-dessous, tracé rose).



Après avoir entendu l'exposé de Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour) :

- Valide le projet de cession d'une bande de terrain d'une superficie de 600m² aux propriétaires du commerce ;
- Dit que le délaissé de voirie a perdu son usage direct au public et ne fait plus partie du domaine public ;
- Autorise le Maire à procéder au transfert du délaissé de voirie dans le domaine privé de la Commune ;
- Autorise le Maire à procéder à la mutation du délaissé de voie aux propriétaires du commerce ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- Prévoit les inscriptions budgétaires.

Délibération n°3.3 – Mutation foncière

Rapporteur : Marcel GARREC, adjoint au Maire.

Le rapporteur explique que la parcelle AO 623 intègre une ancienne section du chemin piéton permettant d'accéder directement au secteur de Beuzeg et à la pointe de La Torche. Suite à de nombreuses incivilités et à l'occasion de l'acquisition du terrain, le propriétaire n'a pas souhaité renouveler les autorisations de passage auprès du service randonnée de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

Le propriétaire pourrait cependant être disposé à céder une partie de son terrain à la commune pour permettre l'accès à une continuité du chemin de randonnée. La parcelle, objet de la mutation, d'une superficie légèrement inférieure à 500 m², serait transférée pour un euro symbolique, les frais seraient à la charge intégrale de la Commune laquelle prévoit également l'installation et la plantation d'une haie séparative.

Après avoir entendu l'exposé de Marcel GARREC, adjoint au Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour), valide le projet d'acquisition de la parcelle AO 623 et autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

Délibération n°4 - Dénomination d'une voie

Rapporteuse : Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire.

La rapporteure explique que la route de Pont Cai traverse à la fois la Commune de Plomeur et celle de Penmarc'h. Afin de faciliter la compréhension de cet espace, notamment pour l'intervention des secours, en accord avec la Commune de Penmarc'h, le conseil municipal propose d'adopter une dénomination commune :

Chemin Pont Cai / Hent Pont Kailh

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour) approuve la dénomination de la voie telle que proposée : « Chemin Pont Cai / Hent Pont Kailh » et prévoit l'installation de panneaux et l'intégration dans la Base Adresse.

Questions et communications diverses

1. **École publique Louis Courot** : Gaëlle BERROU, première adjointe au maire, présidente de séance, informe l'assemblée du courrier des parents d'élèves de l'école publique Louis Courot concernant l'organisation des postes d'ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) à la rentrée scolaire 2025-2026. Elle explique qu'au vu de l'organisation de répartition des enfants dans les classes, dont deux classes maternelles, la commune souhaite maintenir trois postes d'ATSEM.

Gaëlle BERROU fait la lecture du courrier en réponse qui sera adressée aux parents d'élèves qui se veut rassurant pour les parents d'élèves.

Raoul GLOAGUEN conseiller municipal demande les effectifs pour la rentrée :

7 classes à la rentrée : 20 TPS, PS, MS monolingue (2 + 9 + 9, avec une ATSEM), 23 TPS, PS, MS, GS bilingue (2 + 8 + 7 + 6, avec une ATSEM), 23 GS/CP/CE1 bilingue (5 + 9 + 9, avec une ATSEM), 21 GS/CP monolingue (7 + 14), 20 CE1/CE2 monolingue (8 + 12), 27 CE2/CM1/CM2 bilingue (5 + 12 + 10), 25 CM1/CM2 monolingue (16 + 9).

Gaëlle BERROU, première adjointe au maire, propose de transmettre à l'ensemble des conseillers par mél le compte-rendu du conseil d'école et les courriers.

2. **Sol du parc de jeux** : la discussion est engagée par Gaëlle BERROU.

Choix à faire entre : copeaux ou revêtement EDPM.

Une visite a été organisée dans les communes voisines : Treffiagat, Plobannaec-Lesconil et Pont-l'Abbé, Les avis sont mitigés, les élus sont favorables à mixer les supports : en partie copeaux et en partie EDPM.

La séance du conseil municipal du 7 juillet 2025 est close à 19 heures 45.

A l'issue de la séance, la présidente donne la parole à Monsieur DUMOULIN, présent, pour exposer son mécontentement quant à l'ouverture d'un espace et la mise à disposition d'un mur d'expression artistique, Rue Ti Kêr.

Les élus, après avoir écouté ses revendications explique le choix du conseil municipal et l'invitent à une rencontre en mairie.

Cérémonie du 14 juillet :

Jean Yves LE FLOC'H, adjoint au Maire, informe que les pompiers ont décidé à compter de cette année de procéder à la cérémonie annuelle du 14 juillet dans chaque commune du groupement. Cette année, elle aura lieu à Plomeur. Il invite les membres du conseil municipal à y participer.

Gaëlle BERROU, première adjointe au maire, communique l'agenda :

<i>Dimanche 13 juillet</i>	<i>Troc et Puces</i>	<i>Gars de Plomeur</i>
<i>Mercredi 23 juillet :</i>	<i>Fête de la Crêpe</i>	<i>APEL ND Tréminou et Plomeur Tennis de Table</i>
<i>Vendredi 25 juillet :</i>	<i>Retour de plage</i>	<i>Association des commerçants Hent Méjoù d'Al Lae</i>
<i>Dimanche 3 août :</i>	<i>Animations - chants bretons</i>	<i>Les amis de la Chapelle de Notre-Dame de Tréminou</i>
<i>Dimanche 3 août :</i>	<i>Troc et Puces</i>	<i>Plomeur Tennis de Table</i>
<i>Mercredi 13 août :</i>	<i>Fête de l'été</i>	<i>Les Gars de Plomeur</i>
<i>Samedi 16 août :</i>	<i>Tournoi de Mëlky</i>	<i>Les Gars de Plomeur</i>
<i>Samedi 6 septembre :</i>	<i>Forum des associations</i>	<i>La Mairie</i>
<i>Juillet / Août :</i>	<i>Ouverture des chapelles ND Tréminou et Beuzeg, tous les jours, après-midi</i>	

Le Maire,
Ronan CRÉDOU



La secrétaire de séance
Linda LAPPART

